



Plainte contre agression - personne vulnérables

Par Tonio

Bonjour,

Je me tourne vers vous pour y voir un peu plus clair et je suis obligé de parler de ma santé dans une histoire d'agression physique.

Je suis anorexique depuis l'âge de 18 ans, j'en ai aujourd'hui 33 . J'ai eu pendant environ 4-5 ans une reconnaissance de travailleur handicapé, jusqu'à l'année 2021 ou je n'ai pas fait de demande de renouvellement car bien que mes problèmes alimentaire ne soit pas complètement réglé, des progrès ont été fait et la reprise d'études me permettaient d'envisager un avenir professionnel plus serein (ce qui c'est avéré vrai).

Ces 3 dernières années j'étais en couple avec une femme qui bien sûr était et est au courant de mes problèmes alimentaire, névrose, angoisses qui en découlent.

Cette dernière m'a quitté fin juin mais les rapports sont devenus conflictuelle et pas plus tard que ce soir elle débarque chez mes parents (ou je vis car je ne suis qu'en période d'essai) avec son nouveau compagnon. C'est devenu très vite tendu et ce dernier m'a frappé.

Je suis allé aussi sec à l'hôpital (itt de 3 jours) et j'hésite à porter plainte...

Un procès c'est long, cher et de ce que je comprend avec une itt aussi basse, le jeu n'en vaut pas la chandelle...

Mais, j'aimerais obtenir réparation, bien que les coups physique ne sont pas les plus douloureux, moralement je suis au fond du gouffre depuis notre séparation, et cette agression en a rajouté une couche vous l'imaginez bien.

Je me considère moi même comme vulnérables (48kg pour 1m75 quand on est un homme c'est paradoxalement lourd à porter), mais le suis je encore aux yeux de la loi?

Dans l'attente d'y voir un peu plus claire et le temps de recontacter mon psychiatre est il pertinent de ne poser qu'une main courante ?

Je vous remerci.

Par Tonio

Des avis?

Par TUT03

Bonjour

que vous soyez vulnérable ou pas, vous avez subi une agression selon ce que vous indiquez, vous pouvez donc déposer une plainte, il y aura des investigations et la plainte sera retenue ou pas, par le Procureur qui pourra alors engager des poursuites, en fonction des éléments de preuve qui pourront être établis

si vous ne déposez pas plainte, vous ne pouvez avoir aucune réparation pénale

comment cette personne a t elle fait pour entrer dans votre domicile ? pourquoi l'avoir reçue chez vous si les relations sont conflictuelles ? dans l'immédiat, je vous invite à vous tenir éloigné de cette personne et à prendre soin de vous.

quant à votre vulnérabilité, vous pouvez la faire reconnaître par un médecin inscrit sur une liste agréée par le Procureur et vous pourrez alors bénéficier d'une mesure de protection judiciaire de curatelle

ou bien faire une nouvelle demande de reconnaissance de handicap à la MDA mais dans l'état actuel des choses, vous n'avez pas ce statut.

Par Tonio

Merci pour votre réponse.

J'avoue qu'à l'heure d'aujourd'hui j'hésite encore pour la plainte. J'ai depuis mon premier post, posé l'équivalent d'une main courante (un renseignement juridique) ou ma déposition à été entendu.

J'ai maintenant quelques complications au niveau de mon dos ou j'ai reçu des coups, et j'attends des examens complémentaires et espère surtout ne pas avoir trop de jours d'arrêt car comme dit précédemment je suis en période d'essai.

Pour répondre à vos questions, mon ex compagne est venue sans prévenir qui que ce soit. Elle a tapé à la porte et ma mère a dit à haute voix "Entrez". Mon ex est rentré et son compagnon a attendu à l'extérieur de la maison (mais pas de la propriété) de manière visible.

Il est rentré par la suite, quand j'ai commencé à m'approcher de mon ex pour lui indiquer de sortir de la maison (pas de manière virulente).

Par TUT03

une main courante ne sert à rien pour obtenir réparation d'un préjudice, j'ignore ce qu'est l'équivalent d'une main courante que vous évoquez, qui vous a entendu en déposition ?

déposez plainte rapidement et faites constater vos blessures par un médecin légiste, prenez la précaution de tenir ces personnes éloignées de vous, bloquez son numéro et refusez ses visites

vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle si vous avez des ressources modestes et que vous devez faire appel à un avocat

vous pouvez aussi solliciter l'aide de l'association d'aide aux victimes de votre département, vous obtiendrez les coordonnées au commissariat ou à la maison de la justice et du droit de votre département

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

sauf erreur, votre agression est constitutive d'une simple contravention passible d'amende mais pas de prison.

Plus précisément, il s'agirait d'une contravention de cinquième classe passible de 1500? d'amende.

Si la plainte est classée sans suite par le procureur, vous pouvez écrire au procureur général de la Cour d'appel.

Ce dernier peut obliger le proc à poursuivre ou confirmer le classement.

Ensuite vous ne pouvez plus rien faire sauf à demander réparation au civil pour les blessures physiques, le prix de la douleur et le préjudice psychique.

Bon courage.

Par Tonio

Je vous remercie pour vos réponses et votre soutien.

Pour la déposition j'ai été entendu par la gendarmerie le lendemain de l'agression mais la gendarme faisait parti des gendarmes qui sont intervenus le soir même pour calmer les tensions.

Celle ci m'a indiqué qu'on est dans un délit et donc qu'une main courante était impossible. Elle m'a conseillé le "renseignements juridique" ou en gros ma déposition est posée, le dossier est envoyé au parquet mais sans décision de ma part de porter plainte, cela n'ira pas plus loin.

Je prend note des informations que vous m'avez donné, je vais me renseigner en effet bien que je n'aurai aucune réparation mais l'agresseur devrait avoir une amende.

À moins que les complications que j'ai au dos actuellement soit plus grave que prévu.

Bonne soirée.